

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-25/SG/IAM portant autorisation de-loterie au profit de la Croix-Rouge-de-Djibouti.

n° 75-25/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

6 janvier 1974

Numéro JO

n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro

25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

MmeDablanc, présidente du Comité de la Croissan Rouge de Djibouti, est autorisée a organiser une loterie de 10% billets (dix mille) a 200 FD lun (deux cents francs Djibouti dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres socicitée de bienfaisance.

Art. 2.—La date du tirage est fixee au samedi 17 mai 1975 a Djibouti, place Rimbaud. Art. 3. —Le controle de la loterie sera assure par une mission comprenant: — Le chef du Service des Affaires administratives ou son remplacent président. — Le trésorier-payeur général du Territoire ou son remplacent membre. Par La présidente du Comité de la Croix-Rouge, Mme Dablanc ou son remplagant membre. Art. 4. —Mme Dablanc, présidente du Comité de la Croissance Rouge, est tenue de se conformer strictement aux disposition contenues dans-la délibération n° 500/6e L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.